Image not found or type unknown

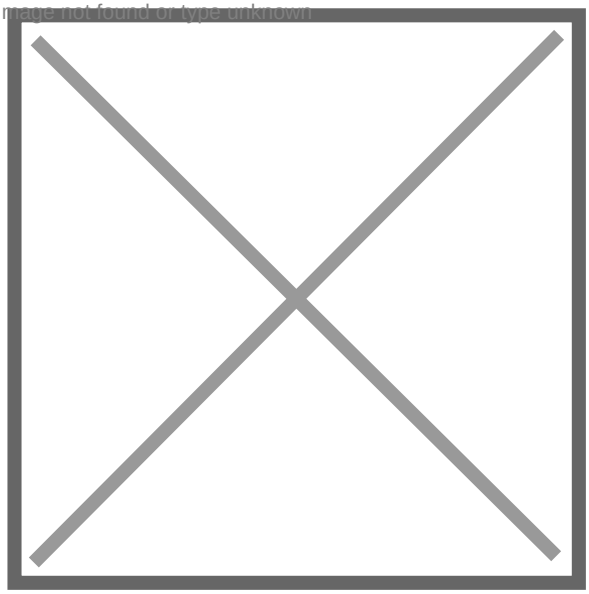

Question sur une assurance

Par **ERRES**, le **04/02/2010** à **16:03**

Bonjour,
Je suis scandalisé. Voila pourquoi. En septembre 2008, on m'a incendié ma voiture volontairement. 4 jours après, les auteurs sont appréhendés, deux mineurs de 17 ans. Le procès a eu lieu en septembre 2009 et le verdict fut: dispense de peine pour les contrevenants mais assorti d'une obligation de m'indemniser pour un montant de 2000 euros. Mon assurance m'avait déjà payé le montant de l'argus soit 7000 euros. Les 2000 euros se justifient par 1628 euros (difference entre les 7000 euros et le prix de la nouvelle voiture que j'ai du acheter, et des frais de dommage et intérêt que j'ai estimé à 372 euros. Cinq mois après le verdict, je n'ai toujours rien vu venir et j'ai donc envoyé une lettre recommandée avec AC aux deux familles leur demandant de regler le problème avant le 28.2, faute de quoi je transmettrai le dossier à une société de recouvrement, opération à leurs frais. Quelle ne fut pas ma surprise quand l'un des deux pères m'appele au télépone, étonné de ma démarche, parce qu'il avait transmis le dossier à son assurance qui aurait déjà du faire le nécessaire. Un appel de ma part à l'assurance en question me confirma la chose et je dois recevoir dans les prochains jours un chèque de 1000 euros. Concernant le deuxième adversaire, je n'ai pour le moment pas de nouvelles. L'objet de ma "scandalisation" est qu'il existe une assurance pour ce genre de chose. En résumé, ils sont dispensé de peine et une assurance leur paye la condamnation. Pas etonant dans ces conditions qu'il y ai des récidives, ils n'ont plus qu'a recommencer puisqu'ils ne sont, ni eux, ni leurs parents, sanctionnés d'une manière ou d'une autre. Je serai curieux d'avoir votre avis à ce sujet. En vous en remercianr d'avance, meilleures salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés